

Règlement intérieur

Venir au club

- Toute personne désirant s'inscrire au Club Spéléo Canyon de Tullins devra s'affilier et être assuré à la FFS. Elle devra fournir un certificat médical (valable 5 ans pour la spéléo et le canyon, et 1 an pour la plongée souterraine) et s'acquitter de la cotisation club. Un exemplaire du règlement intérieur lui sera impérativement transmis et devra être retourné signé.

- Pour les personnes désirant découvrir l'activité, il leur faudra souscrire une assurance ponctuelle (3 fois maximum). La personne du club qui parraine cette initiation doit s'assurer qu'elles sont en bonne forme physique, remplir et faire signer la main courante. Le parrain doit être un pratiquant confirmé.

La procédure et l'accès aux documents se trouvent sur le site aven de la FFS.

(<https://aven.ffspeleo.fr/documentation.php>).

Sorties

- Les sorties club doivent être annoncées sur le forum. Toute sortie non signalée sur le forum sera considérée comme étrangère au club (même si du matériel collectif est emprunté), donc sous l'entière responsabilité des participants.

- Toute personne qui propose une sortie doit avoir le niveau technique et physique pour l'encadrer. La sortie est sous sa responsabilité.

Emprunt de matériel

- Les clefs d'accès au local sont disponibles chez le/la secrétaire du bureau et son adjoint(e). Le/la président(e) et les responsables matériel en disposent aussi. Toutefois il sera nécessaire d'anticiper un maximum et de prévenir ces personnes suffisamment en avance.

- L'inventaire du matériel disponible est en ligne sur le site <https://www.myepi.cloud>. Vous disposez des identifiants (fournis lors de votre adhésion) pour vous connecter et accéder au matériel.

- Tout emprunt de matériel doit être noté sur les fiches de suivi mise à disposition au local et/ou sur le site myepi.

- Le matériel doit faire l'objet d'un contrôle de routine (vérification de l'état du matériel emprunté) avant toute utilisation et il doit être utilisé en respectant les consignes du fabricant. Un contrôle de routine est également préconisé pour tout le matériel personnel des participants.

- Lors de sa restitution il doit être propre, en bon état et vérifié. Ce retour d'emprunt doit se faire le plus rapidement possible. La fiche de suivi doit être complétée (que ce soit sur papier et/ou sur le site myepi). S'il y a le moindre doute sur l'état du matériel, il faut le mettre dans la caisse « matériel à vérifier », et en informer les responsables matériel ou le bureau.

- Tout matériel défectueux doit revenir au local (caisse matériel à vérifier), y compris les bouts de corde tonchés. Le suivi des EPI en sera plus pertinent.

- Toutes les consignes si-dessus sont à la charge du ou des personnes qui empruntent.
- Si, lors d'une sortie, du matériel personnel est mis à disposition, il doit répondre aux mêmes exigences que le matériel collectif (conforme, suivi et contrôle des EPI). La personne qui prête son matériel engage sa responsabilité.
- Le contrôle des EPI n'est possible que par des personnes formées, initiateurs, moniteurs, instructeurs et les pratiquants qui ont reçu une formation FFS sur les EPI.

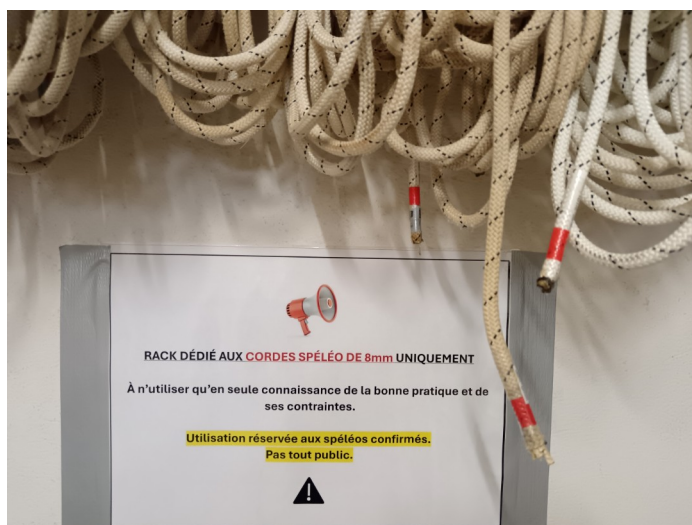
Cordes de 8 mm

- Les cordes de 8 mm sont des cordelettes, au même titre que celles de 7 et de 6 mm. Ce sont des cordes de technique légère (facteur de chute à 0). Elles doivent être utilisées uniquement par des personnes formées, moniteurs et pratiquants (pour un usage personnel) ayant suivi un stage FFS sur les techniques légères. Ces personnes engagent leur responsabilité civile et pénale.

Référence : lettre aux brevetés EFS à propos de l'utilisation de cordelettes hyperstatiques et semi-statiques dans les stages fédéraux.

Publication sur le forum (« un peu de lecture : intéressant !! »), plastifiée et affichée sur les cordes de 8 mm.

- Les cordes de 8 mm sont stockées à part dans le local et marquées à chaque bout par une étiquette ou un marqueur de couleur rouge (photos ci-dessous).



Cavités, prospection et désobstruction

- Certaines grottes peuvent faire l'objet de convention (ex : Cuves de Sassenage). Il est impératif de se renseigner afin de les respecter.
- L'accès aux cavités, la prospection et la désobstruction sur des terrains privés doivent se faire de façon raisonnable et avec l'accord du propriétaire foncier.
- Pour la désobstruction en particulier, il faudra faire attention à la sécurisation des lieux, risque de chute, notamment pour les cavités ouvertes ou agrandies. Faire aussi attention au risque d'éboulement des déblais sortis et opérer les tirs sous la direction d'une personne qualifiée (boute-feu).

JNSC

- L'organisation des JNSC est uniquement du ressort du bureau. A ce titre, le matériel du club est réservé aux participants inscrits pour cet évènement.
- Pour bénéficier de l'assurance de masse qui permet d'assurer les participants, il faut inscrire la ou les journées proposées sur le site de la FFS. Le bureau se chargera de cette inscription.
- Il faudra s'assurer que les personnes soient en bonne condition physique. Remplir la main courante disponible sur le site Aven de la FFS (<https://aven.speleo.fr/documentation.php>) et la faire signer.
- La ou les personnes qui gèrent un groupe seront responsables de ce groupe ainsi que de la bonne tenue de la main courante.

Clefs et badges pour le local

- Le nombre de badges est défini par la mairie de Tullins. Ils sont au nombre de 5. Un trousseau de 3 clefs y est associé.
- Les personnes détentrices de ce trousseau s'engagent à ne pas faire de double et à le restituer au bureau lorsqu'elles quittent leur fonction.

J'ai bien reçu un exemplaire du règlement intérieur

Nom, prénom, date et signature.